

Terrier de Luzoir 1612-1613 :

Déclaration de Jehan GUDEVERT, fermier-receveur et meunier de Luzoir (18/07/1612)

[Arch. dép. Aisne, B 2497 (minutes) et E 63 (expéditions)]

"Declaration des terres et prez appartenant a Monseigneur au terroir de Luzoir a present detenu par **Jean GUDEVERT** fermier des revenus appartenant a Mondit Seigneur au village dudit Luzoir suivant le bail a luy fait par feu de bonne memoire Madame la duchesse de Nemour ayeule de Monseigneur, vivante douariere de Guise, pour un terme de vingt sept année commencée en l'an mil six cens sept pour la premiere reddevance en avoine, ledit contrat passé pardevant CHAULAIN et NUTRAT notaire au Chatelet de Paris en date du vingt cinquiesme novembre mil six cens six et ce moyennant trente six livres faisant le prez et deux muids et demy de bled motail et autant d'avoine a la mesure ancienne de Herisson.

Premier une piece de terre contenant sept jallois tenant d'une lisiere a Pasquier du CHASTEAU d'autre audit du CHASTEAU, d'un bout au grand chemin qui conduit a Wimpy, d'autre a Antoine DESON et Nicolas REGNIER.

Item deux pieces ce joignant l'une l'autre contenant deux jallois et demy tenant d'une lisiere a jean TERON, d'autre a Sebastien COCHET d'un bout a [blanc]

Item trois jallois au lieudit le chemin d'Effry tenant d'une lisiere a Nicolas VENDELET d'autre

a Roland LENFANT et jean MAUPIN d'un bout a Nicolas SANDRIN, d'autre a Nicolas REGNIER

Item quatre jallois et demy tenant d'une lisiere a Nicolas BARBIN d'autre a Michel FRISON et André CROIZON, d'un bout au prez de Monseigneur, d'autre a Martin du CHASTEAU

Item cinq jallois trois pugnets tenant d'une lisiere a Nicolas REGNIER d'autre a Jean MAUPIN et François REGNIER , d'un bout a la riviere, d'autre a Jean LORQUAIS

Item quatre jallois tenant d'une lisiere a Mathieu BARDIN, d'autre a Antoine DESON et autres, d'un bout a Jacques FAGNONS, d'autre a Nicolas REGNIER

Item une autre piece contenant trois cartel au lieudit le Prés du Pont tenant d'une lisiere aux heritiers Nicolas MOREAU, d'autre a Jacques FAGNON, d'un bout aux usages, d'autre a [blanc]

Item une autre piece contenant cinq jallois et demy en ce mesme lieu tenant d'une lisiere aux usages d'autre a Estienne CROIZON, Nicolas VENDELET et autres, d'un bout au chemin qui conduit de Luzoir à Origny, et d'autre a Jean MAUPIN

Item une autre piece contenant cinq jallois et demy au lieudit

la Petite Cense tenant d'une lisiere
a Monsieur SARPE, d'autre a Jacques
GROULLART, d'un bout a Antoine de
SON et Noel COPIGNEAUX, d'autre a [blanc]

Item une autre piece contenant
six jallois au lieudit de Prez

Marguerite

tenant d'une lisiere
a Pasquier DUCHAMPS, d'autre a
Nicaise SANDRIN, d'un bout a la riviere
d'autre au prez

Item une autre piece de trois
cartel au lieudit a La Rinette tenant
d'une lisiere a la cense Sarpe
d'autre aux heritiers Jean DESON
d'un bout a jacques FAIGNON, d'autre
a Nicolas MULLET

Item trois jallois au lieudit
le Terre a la Vache tenant d'une
lisiere a André CROISON, d'autre
a jacques FAGNON, d'un bout à
Mathieu BARBIN et Mathieu
ROBERT, d'autre a Antoine JANVIER
et Antoine DESON

Item quatre jallois et demy lieudit
la Croix, tenant d'une lisiere a Nicaise
SANDRIN, d'autre à [blanc], d'un bout au
grand chemin, d'autre a Nicolas
DUCHAND

Item quatre jallois vingt verge
au lieudit au dessus des Jardinet
tenant d'une lisiere a Nicolas
REGNIER, d'autre a Jacques FAGNON,
d'un bout a Antoine DESON, d'autre
bout aux fossés

Item sept jallois et demy lieudit
les Amies (?), tenant d'une lisiere a
Tomas MAUGNIER, d'autre a jean
de MONCEAU, d'un bout au chemin
qui conduit dudit lieu a Froidestré
d'autre a Lambert MAGNIER

Item trois cartel tant terres
que prez derriere le jardin Martin
DUCHAND tenant d'une lisiere a Paquet
du CHASTEAU, d'autre a Jeanne CHOLEZ
d'un bout à Martin du CHATEAU
d'autre a [blanc]

Item trois jallois de terres au
lieudit la croix tenant d'une
lisiere a nicolas REGNIER, d'autre
a françois REGNIER, d'un bout au
chemin de Clairfontaine
d'autre a Antoine JOLLY et autres

PREZ

Item six jallois de prez au lieudit
le Prez de [blanc] tenant d'une
lisiere a Thierry ROGER, d'autre
a Nicolas du CHASTEAU et Nicolas
REGNIER et autres, d'un bout aux terres
dudit SARPE, d'autre a une bonde

Item un cartel au lieudit Dessous
le Fort Jehant tenant d'une lisiere
a Antoine LAMIS, d'autre a jean
REGNARS, d'autre et de bout a la
veuve Jean DESON, d'autre a Mondit
Seigneur

Item deux jallois neuf verges
dessous la ville tenant d'une lisiere
a Mondit seigneur, d'autre a Adrien
DESON et audit SARPE, d'un bout a
Antoine DESON, et d'autre a Pasquier
du CHASTEAU

Item trois cartel au lieudit
Luzeres tenant d'une lisiere
a Jean CROIZON, d'autre a la veuve
Jean DESON, d'un bout au chemin le
Vasseur, d'autre a Jacques FAGNON
Item un cartel en ce meme lieu
tenant d'une lisiere a thierry ROGER
d'autre a Jacques FAGNON, d'un bout
a André CROIZON, d'autre a [blanc]

Item un jallois cinquante cinq verges lieudit la Petite Cense tenant d'une lisiere a Noel COPIGNEUAX, d'autre a luy meme, d'un bout au chemin d'Origny et d'autre a Antoine DESON

Item une autre piece contenant trois jallois au lieudit la vallée Rignotte tenant d'une lisiere aux heritiers Jean DESON, d'autre au prez du Val Saint Pierre, d'un bout au bois de Monseigneur, d'autre au chemin

Item une autre piece contenant trois cartel au lieudit le prez tenant d'une lisiere a Pasquier du CHASTEAU, d'autre a Michel FRISON d'un bout a Nicolas REGNIER, d'autre a la Maladrerye

Item un jallois lieudit la Combe tenant d'une lisiere a Mondit Seigneur d'autre a Moyse NOULLET, d'un bout a Mondit Seigneur, d'autre à [blanc]

Item un cartel au lieudit la Brignotte, tenant d'une lisiere au ruisseau du moulin, d'autre à Antoine LENFANT, d'un bout a la veuve GAIGNEUX, d'autre a Nicolas REGNIER

MOULIN

Item un moulin et usine a bled avec le cour d'eaux et heritage contenant en tout et ce compris le vivier et retenue d'eaux dix huit jallois séant audit Lusoir, tenant d'une lisiere a Nicolas LENOIR Antoine LENFANT et couvent de Clairfontaine, d'autre a Antoine JANVIER, Jacques FAGNON, les hoirs

HUTTIN, et la veuve GAIGNEUX, d'un bout au grand chemin qui conduit de Froidestré a lusoir, et d'autre à ladiitte veuve GAIGNEUX et autres. Ledit moulin ct devant baillé audit GUDEVERT par feu Maditte Dame.

La presente declaration presenté et affirmé estre veritable par ledit Jean GUDEVERT comme detempteur et fermier desdittes terres et heritages cy dessus pardevant les notaires royaux qui vaquent a la confection du terrier de monseigneur le dix huit jour de juillet mil six cens douze et a signé en la minutte des presentes GUDEVERT avec POUILLAIN et HOURLIER notaires."

* * *

"Jean GUDEVERT demeurant a Lusoir a reconnu et confessé pardevant les notaires royaux vacant a la confection du nouveau terrier de Monseigneur en son duché de guise estre detempteur et propriétaire des heritages sçises audit Lusoir dont la declaration ensuit;

Premier trois jallois de terres assez près du moulin tenant d'une lisiere a la veuve Gaigneux, d'autre a Pasquier ROBERT, d'un bout audit declarant et d'autre au grand chemin.

Item un cartel en ce mesme lieu tenant d'une lisiere audit declarant d'autre a la teneur du moulin, d'un bout au grand chemin et d'autre a ladiitte veuve Gaigneux

Item un autre cartel en ce mesme lieu tenant d'une lisiere audit GUDEVERT et d'autre et d'un bout a ladite veuve GAIGNEUX, d'autre bout a Pasquier ROBERT

Item trois cartel au lieudit la ... tenant d'une lisiere a Henry VASSEUR, d'autre a Estienne CROIZON, d'un bout au grand chemin qui conduit a Clairfontaine et d'autre a [blanc]

Item trois jallois lieudit le Calart (?) tenant d'une lisiere a Jean MAUPIN, d'autre aux hoirs Gilles MULLET, d'un bout au ruisseau de Lechellette, d'autre a Nicolas REGNIER et autres

Item trois jallois en ce meme lieu tenant d'une lisiere audit MAUPIN, d'autre au prez, d'un bout a Antoine JOLLY et d'autre a Pierre ROUTHIER et Nicolas REGNIER

Item trois cartel au lieudit la Hayette tenant d'une lisiere au Prez de Luzereux, d'autre a Jean CORDELLE, d'un bout au prez de Luzereux d'autre a Nicolas NOULLET

Item cinq jallois ou environs audit lieu la Forge Brulée tenant d'une lisiere a Nicolas BARBIN, d'autre a Sebastien COCHET et autres, d'un bout a Nicaise VUAROQUEAUX et autres et d'autre audit COCHET

Toutes lesquels terres cy dessus ledit comparant a déclaré estre chargé par chacun an vers Mondit Seigneur de six deniers parisis sauf et reservée les cinq jallois au lieudit la Forge Brullé qui doivent chacun jallois deux sols six deniers tournois au droit de lot et vente quand le cas y echet et sy doit pour le droit de bourgeoisie un jallois d'avoine une poulle et deux deniers parisis.

Declarant qu'il ne doit en possédé autre heritage que ceux cy dessus Lesquels droits cu dessus ledit comparant a promis payer et continuer a Mondit Seigneur tant qu'il sera detempteur propriétaire et possesseur desdits heritages et par obligation de ses biens sans y defaillir, fait a Herisson pardevant nous notaires royaux le dix huit jour de juillet mil six cens douze et signés en la minutte des presentes GUDEVERT avec HOURLIER et POUILLAIN notaire."